

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 25 octobre 2021 **N°** CP-2021-9-12-7

12 ème **Commission**Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur Service patrimoine

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR LE PATRIMOINE ALSACIEN

Résumé: La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, au service de la marque Alsace.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour le Fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA) d'un montant total de 40 622 €, d'approuver les termes du projet de convention financière correspondante,
- de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre de la protection et de la valorisation des fortifications, d'un montant total prévisionnel de 7 500 €,
- de décider de contribuer au Réseau Vauban par le règlement d'une subvention de fonctionnement de 5 750 €,
- de décider de valider un changement de maîtrise d'ouvrage pour une subvention d'investissement de 6 119 \in , et un avenant à une convention financière existante dans le cadre du Plan Patrimoine 68.

1- Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace

Le Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace (FPEA), instauré par l'Assemblée départementale du Bas-Rhin le 24 juin 2019 (délibération n°CD/2019/031), accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales.

Ce fonds permet le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

Le taux de subvention est de :

- 25 % pour les travaux d'urgence, plafonnés à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1,6 M€) ;
- 20 % pour les travaux non urgents, plafonnés à 100 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €).

Proposition d'attribution d'une subvention

Il est proposé de décider d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 40 622 € à la paroisse St-Maurice de Strasbourg pour la restauration de l'orgue Weiglé.

Le détail du plan de financement correspondant est présenté en annexe 1. Cette proposition a été validée par la commission territoriale de l'EMS du 4 octobre 2021.

Modalités de versement

Conformément au règlement du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace, chaque subvention au-delà de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et la Collectivité européenne d'Alsace, précisant la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention financière, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Une dérogation au règlement financier est proposée pour ce porteur de projets. En effet, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.

Il vous est donc proposé d'approuver et d'autoriser le versement de la subvention d'investissement d'un montant de 40 622 € à la paroisse St-Maurice de Strasbourg. Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P184O002T17-3292-204-2324-312.

2- Sauvegarde et valorisation des fortifications

Ce dispositif instauré par l'Assemblée départementale du Bas-Rhin, réunie le 27 octobre 2008 (délibération n°CG/2008/71), a pour objectif de fournir aux porteurs de projets associatifs une aide matérielle et un accompagnement technique destinés à permettre le montage, le suivi et la sécurisation des projets de sauvegarde du patrimoine par des acteurs non professionnels.

Il vise ainsi à permettre une pratique citoyenne du patrimoine, et en particulier la réalisation de travaux d'entretien, avec une haute exigence de qualité, eu égard à l'intérêt patrimonial des sites. Ce dispositif a également comme objectif de doter les bénévoles des équipements de protection individuels nécessaires à une pratique sécurisée du travail sur les chantiers.

Le soutien concerne ainsi l'achat de matériaux, de matériel léger et d'équipements individuels liés aux activités de chantier. Il ne concerne pas les équipements lourds tels qu'échafaudages, ni aucune forme de défraiement ou d'indemnisation des bénévoles.

Dans l'attente du rapprochement des politiques, ce dispositif ne concerne pour l'instant que le territoire du Bas-Rhin.

Dans le cadre du soutien aux associations pour les travaux de sauvegarde et de valorisation des fortifications, il est proposé de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 7 500 €.

Les associations concernées sont investies dans l'entretien du patrimoine de fortifications notamment des anciennes fortifications militaires de la ceinture de Strasbourg ou encore la Ligne Maginot. Les associations de veilleurs de châteaux forts sont également bénéficiaires et font l'objet d'un rapport complémentaire dans le cadre de l'animation de la filière castrale alsacienne.

Modalités d'attribution et de versement

La proposition de répartition des subventions de fonctionnement qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires figure dans le tableau joint en annexe 2. Elle tient compte de leurs demandes de subventions, des autres co-financeurs, du niveau d'implication des équipes bénévoles, de leurs réalisations concrètes, ainsi que de leur volonté de s'ouvrir sur l'extérieur et de partager leurs projets avec les habitants et les usagers.

Ces propositions ont été validées par les commissions territoriales du territoire EMS et Nord Alsace du 4 octobre 2021 et du territoire Ouest Alsace du 11 octobre 2021.

Compte tenu de l'ingénierie et du suivi technique des associations par les services, conformément au dispositif de sauvegarde et de valorisation des forts, et par dérogation au règlement budgétaire et financier (article 5b), la subvention sera versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées correspondantes aux dépenses éligibles.

Il vous est donc proposé d'approuver et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement d'un montant total de 7 500 €. Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P187O001T04 – 1098 – 65 – 65748 - 312.

3- Association Réseau des sites majeurs de Vauban

Le Réseau des sites majeurs de Vauban (RSMV) est une association qui fédère les 12 sites fortifiés par Vauban (dont la ville de Neuf-Brisach) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2008.

L'association:

- fédère les collectivités gestionnaires et propriétaires des « Fortifications Vauban » inscrites sur cette liste ;
- coordonne les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel ;
- favorise le développement d'un réseau d'échanges en matière d'entretien, de restauration, de conservation, de valorisation et d'animation touristique et culturelle des sites Vauban ;
- apporte un soutien technique aux communes responsables de la bonne gestion de ces biens.

La Collectivité européenne d'Alsace est membre associé de ce réseau. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace octroie une subvention de fonctionnement de 5 750€. Il vous est donc proposé d'approuver et d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement 2021 au RSMV. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique. Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P192O004T02−1098-65−65748-312.

4- Plan Patrimoine 68

a. Château du Hohnack

Une subvention d'investissement d'un montant de 7 343 € a été votée par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 13 septembre 2019 en faveur de l'association « Les Compagnons du Château du Hohnack » à Labaroche pour la mise en sécurité et l'accessibilité au château du Hohnack.

Les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité au château du Honack n'ont pas encore été réalisés, ainsi la subvention n'a pas été versée. La commune de Labaroche, en accord avec l'association, a souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération par courrier du 16 juillet 2021, en lieu et place des Compagnons du Château du Hohnack.

Il est donc proposé d'autoriser un changement de maîtrise d'ouvrage pour l'opération suivante :

- Dossier RCRC00021 : mise en sécurité et accessibilité au château du Hohnack ;
- Ancien bénéficiaire : Les Compagnons du Château du Hohnack, montant des travaux : 29 370 € TTC, montant de la subvention : 7 343 € ;
- Nouveau bénéficiaire : la Commune de Labaroche, montant des travaux subventionnables : 24 475 € HT, montant de la subvention : 6 119 €.

Cette subvention (calculée sur un montant de travaux en HT) d'un montant de 6 119 € fera l'objet d'un versement unique. Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P184O003T06-1238-204-2041482-312.

b. Eglise de Lautenbach

Par délibération de la Commission permanente du 31 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a voté une subvention de 210 173 € en faveur de la Commune de Lautenbach pour la restauration de l'église St-Jean-Baptiste pour un montant total de travaux de 1 050 866 € HT. Une convention financière a été conclue entre la Commune de Lautenbach et la Collectivité européenne d'Alsace.

Compte tenu de l'importance des travaux et du coût élevé de l'investissement, la Commune sollicite une dérogation au règlement financier et souhaite un versement périodique en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par la commune. Par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (20%).

Il vous est donc proposé d'approuver les termes d'un avenant à la convention financière existante pour déroger au règlement financier et ainsi verser à la commune de Lautenbach la subvention de 210 173 € en fonction de l'avancement des travaux, en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace (20%), et de m'autoriser à signer cet avenant.

L'ensemble de ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable des Commissions Territoriales Centre Alsace et de l'équité territoriale, Eurométropole de Strasbourg, Région de Colmar, Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 4 octobre 2021 et Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 11 octobre 2021.

En conclusion et au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Attribuer une subvention d'investissement au titre du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace pour un montant total de 40 622 € selon les conditions et modalités de versement précisées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport,
- Approuver les termes de la convention financière, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la paroisse St-Maurice de Strasbourg au titre du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace, et m'autoriser à la signer,
- Attribuer des subventions de fonctionnement au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation des fortifications pour un montant total de 7 500 € selon les conditions et modalités de versement précisées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport,
- Attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Réseau des sites majeurs de Vauban pour un montant de 5 750 € au titre de l'année 2021, versée en une fois,
- Autoriser le changement de maître d'ouvrage de l'opération de mise en sécurité et d'accessibilité au château du Hohnack et en conséquence du bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin le 13 septembre 2019, et autoriser le versement en une fois de la subvention d'investissement de 6 119 € pour une dépense subventionnable de 24 475 € HT à la commune de Labaroche,

- Approuver les termes de l'avenant à la convention du 31 mai 2021 pour la Commune de Lautenbach, ayant pour objet de déroger au règlement financier (article 5B) pour le versement de la subvention de 210 173 € en fonction de l'avancement des travaux de restauration de l'église St-Jean-Baptiste en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de 20%, joint à l'annexe 3 au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

-/

Frédéric BIERRY